

BALANGUE Alexon

66 BD BESSIERES 75017 –
PARIS 17

Fougères,
Le 25/10/2018

Cher(e) client(e),

Merci d'avoir rejoint APRIL.

Bienvenue et tous nos vœux de réussite pour votre entreprise !

Vous trouverez ci-après votre certificat d'adhésion confirmant la formation de votre contrat SIMPLIS AUTO ENTREPRENEUR, accompagné de l'Attestation d'Assurance.

Vous bénéficiez dès à présent :

- d'un **accès illimité** à un service d'**assistances juridiques** concernant votre vie personnelle et professionnelle
- d'une **assurance Responsabilité Civile**
- d'un accompagnement personnalisé en cas de sinistre

Pour tout Renseignement Juridique

(Informations Juridiques et mise à disposition de documents génériques) -

Hors sinistre Responsabilité Civile lié à votre contrat Simplis

Une équipe de juriste est à votre service du **Lundi au Vendredi de 9h00 à 18h00**

Besoin de : Gérer votre dossier - Gérer un sinistre

Laissez-vous guider sur votre espace client : www.simplis.fr – Tel: **09 66 201 25** (numéro gratuit)

Vous le voyez tout est prévu pour que vous puissiez vous consacrer sur votre activité en toute sérénité.

Attachée à la qualité de nos relations, notre équipe reste à votre entière disposition.

Veuillez agréer, cher client, l'expression de nos sentiments respectueux.

APRIL **Partenaires**
Société Social
15 rue FERRY BP 307
35303 FOUGERES

SAS au capital de 81 683 € - RCS Rennes 349 844 746 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 024 083 (www.orias.fr)
Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 61 rue Taibout - 75436 Paris Cedex 09. TVA
Intracommunautaire FR 70 349 844 746 000 33.

CERTIFICAT D'ADHESION Assurance Simplis Auto Entrepreneur

Le présent certificat d'adhésion confirme la souscription le **26/10/2018** par :

BALANGUE Alexon

66 BD BESSIERES

75017 PARIS 17

D'un contrat SIMPLIS AUTO ENTREPRENEUR numéro° **AN902641/18101709021 A**
en date du **26/10/2018**.

Ce contrat garantit **BALANGUE Alexon** pour son activité de **Webmaster** et est composé :

- du présent Certificat d'adhésion,
- des Dispositions Particulières référencées «Dispositions Particulières Assurance Simplis Auto Entrepreneur – Contrat n°**18101709021**,
- des Dispositions Générales référencées «RCI n°**092015**»

Les parties conviennent expressément que le fait pour l'assuré de prévaloir du présent certificat d'adhésion et de l'une quelconque des stipulations du contrat, notamment en effectuant des déclarations relatives au risque assuré, en déclarant un sinistre ou en fournissant à une autre personne les références du contrat pour justifier d'une garantie d'assurance, vaut acceptation irrévocable de l'ensemble du contrat, lequel constitue un tout indivisible, et validation expresse des réponses aux questions posées telles que décrites au chapitre Questionnaire de déclaration de risque des présentes dispositions particulières.

Fait le 25/10/2018

APRIL PARTENAIRES

Par délégation de l'organisme assureur
Claude GUILLON

APRIL Partenaires
Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGERES

**MONSIEUR BALANGUE
ALEXON**

**66 BD BESSIERES 75017
PARIS 17**

Siège social – 15 rue Jules Ferry – BP 307 – 35303 FOUGERES

www.april-partenaires.fr

SAS au capital de 81 683 € - RCS Rennes 349 844 746 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 024 083 (www.orias.fr)
Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 61 rue Taibout - 75436 Paris Cedex 09.
TVA Intracommunautaire FR 70 349 844 746 000 33.



ATTESTATION D'ASSURANCE Assurance Simplis Auto Entrepreneur

Nous soussignés, APRIL PARTENAIRES, attestons que **MONSIEUR BALANGUE ALEXON** a souscrit le contrat **Assurance Simplis Auto Entrepreneur** sous le n° **AN902641/18101709021**, à effet du **26/10/2018**.

Ce contrat couvre **MONSIEUR BALANGUE ALEXON**, en sa qualité d'Auto Entrepreneur, exerçant l'activité de **Web master**, dans la limite des montants maximum mentionnés dans le tableau joint à la présente, pour :

- la Responsabilité Civile Exploitation
- la Responsabilité Civile Après Livraison
- la Responsabilité Civile Professionnelles
- les Garanties Juridiques

Ces garanties sont souscrites auprès de **GENERALI IARD SAS** au capital de 70 310 825 € - Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 522 062 663 – 7 Boulevard Haussmann – 75456 PARIS Cedex 09 Société appartenant au Groupe Generali, immatriculé au registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026.

La présente attestation est valable pour la période comprise entre le **26/10/2018** et le **25/10/2019** sous réserve que le contrat ne soit pas modifié, suspendu, résilié ou nul pour quelque cause que ce soit pendant cette période, qu'il soit valide et signé par le souscripteur.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à l'égard de l'assuré.

Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat référencé **AN902641/18101709021** auquel elle se réfère.

Fait par APRIL PARTENAIRES pour **GENERALI IARD**, à Fougères, le 25/10/2018.

APRIL Partenaires
Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGERES

Siège social – 15 rue Jules Ferry – BP 307 – 35303 FOUGERES

www.april-partenaires.fr

SAS au capital de 81 683 € - RCS Rennes 349 844 746 - Intermédiaire en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 024 083 (www.orias.fr)
Société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 61 rue Taitebout - 75436 Paris Cedex 09.

TVA Intracommunautaire FR 70 349 844 746 000 33.

april | partenaires

Contrat n°AN902641/18101709021 Dossier n°18102526365

Version 1 – Page 2/3

TABLEAU DES MONTANTS MAXIMUM DE GARANTIE ET DE FRANCHISES

DOMMAGE DONNANT LIEU A L'INDEMNISATION	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES (par sinistre et par an)	MONTANT DES FRANCHISES (par sinistre)
RESPONSABILITE CIVILE D'EXPLOITATION		
- Tous dommages confondus	9 000 000 EUR non indexés	NEANT
Ce plafond englobe les lignes particulières suivantes :		
1. Dommages corporels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement et causés par les victimes	1 500 000 EUR par période d'assurance quel que soit le nombre de victimes	NEANT
- Fautes inexcusables - accidents avec maladies professionnelles		
2. Dommages matériels garantis et dommages immatériels qui en résultent directement	2 000 000 EUR	200 EUR
- Dont dommages matériels et/ou immatériels causés aux biens confiés et/ ou prêtés	100 000 EUR	200 EUR
- Dont dommages aux biens immobiliers confiés	230 000 EUR	200 EUR
3. Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel et dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	200 000 EUR	200 EUR
4. Atteintes à l'environnement d'origine accidentelle causant des dommages corporels, matériels et immatériels en résultant directement	650 000 EUR non indexés par période d'assurance	200 EUR
Responsabilité Civile après livraison des travaux, services, produits et/ou Responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus dont :	2 500 000 EUR par période d'assurance	200 EUR
- Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel ET Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel ou matériel non garanti	Dont : 350 000 EUR par période d'assurance	200 EUR
Recours et Assistance Judiciaire		
	Montant indiqué aux Dispositions Générales	